



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°066-2025 DU 08 AVRIL 2025

PORTANT OUVERTURE DE LA PECHE DES OURSINS SUR LE GISEMENT D'AURAY/VANNES CAMPAGNE 2024-2025

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (ci-après dénommé CRPME) de Bretagne,

- VU la délibération 2024-064 « COQUILLAGES - AURAY/VANNES » du 2 mai 2024 du CRPME fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, venus et huitres creuses dans les eaux territoriales au large du Morbihan - secteur Auray/Vannes ;
- VU l'avis du groupe de travail « coquillages embarqués » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et Élevages Marins (ci-après dénommé CDPME) du Morbihan en date du 24 octobre 2024 ;
- VU la décision n°159-2024 du 04 novembre 2024 ;
- VU la demande du CDPME du Morbihan en date du 08 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des oursins sur le gisement d'Auray/Vannes,

Considérant la nécessité d'adapter l'effort de pêche à la disponibilité de la ressource,

Considérant la volonté de compenser les journées de pêche perdues pour des raisons de fermetures sanitaires,

DECIDE

Article 1 : Dates d'ouverture de la pêche des oursins

Pour la campagne 2024-2025, la pêche des oursins est autorisée à compter du mardi 12 novembre 2024 et jusqu'au jeudi 24 avril 2025 inclus dans le périmètre et selon les conditions définies dans la délibération 2024-064 susvisée.

Article 2 : Dispositions diverses

La décision n°159-2024 du 04 novembre 2024 est abrogée.

Le Président du CDPME du Morbihan est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPME de Bretagne
Olivier LE NEZET

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER

CRPME DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

CRPME DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES